

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Votants : 11+5

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-huit octobre 2025, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, E. BERGES, J. SANLIAS, T. LAVOCAT, G. DUSSILLOL, C. CHARRIER, G. MANTEL, S. SANCHEZ-TROYAS, X. FAUQUE

Absents représentés : MME MM. C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), P. BRICOUT (pouvoir à B. NOEL), A. MOUGINET (pouvoir à M. CODEGA), S. MILON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS), I. GENET (pouvoir à X. FAUQUE)

Absents : C. DUFFIE

Secrétaire de séance : J. SANLIAS

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de M. P. BRICOUT pour B. NOEL, de Mme. A. MOUGINET pour M. CODEGA, de M. S. MILON pour S. SANCHEZ-TROYAS, et de Mme I. GENET pour X. FAUQUE.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite M. J. SANLIAS pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. SANLIAS accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

III. ORDRE DU JOUR

M. FAUQUE demande la parole. Il demande pour quelle raison les documents relatifs à la séance de ce jour n'ont été reçus qu'aujourd'hui ? Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal précise qu'ils doivent être communiqués dans un délai de 3 jours avant la séance. Il dit que ce n'est pas terrible car il y a des délibérations très importantes prévues à l'ordre du jour, et il y avait besoin d'étudier les documents en amont. Il informe qu'il a hésité à rester, car ce n'est pas très correct vis-à-vis des noaillannais. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas pu les communiquer avant car elle n'avait pas certains des documents plus tôt. M. FAUQUE répond que cela aurait été bien d'anticiper les choses. Madame le Maire répond qu'elle prend note des remarques de M. FAUQUE.

DEL20251103/042	Crédits supplémentaires
DEL20251103/043	Attribution du lot serrurerie
DEL20251103/044	Avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
DEL20251103/045	Convention CARSAT pour prêt 0% sur 20 ans
DEL20251103/046	Prêt bancaire pour projet
DEL20251103/047	Plan de financement du projet Habitat des Possibles
DEL20251103/048	Règlement intérieur des temps périscolaires mis à jour
DEL20251103/049	Attribution d'un financement pour achat et remplacement des manuels scolaires
DEL20251103/050	Convention restos du cœur
DEL20251103/051	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG de la Gironde
DEL20251103/052	Adhésion à un groupement de commandes CdC
INFORMATION	Communication rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau SIVOM
--	Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement à l'ordre du jour, elle accueille Madame Florence DELISLE HERRARD, représentant l'association Territoires Des Possibles, afin d'exposer et d'échanger sur les thèmes suivants : le contenu de la coopération entre la commune, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Habitat des Possibles, et l'association Territoires Des Possibles, le plan de financement de l'opération et le contenu de l'avenant n°2. Les documents sont successivement présentés au Conseil Municipal.

Madame DELISLE-HERRARD propose de répondre aux questions des conseillers à l'issue de la projection de chacun des documents.

1) Le contenu de la coopération

M. FAUQUE pose plusieurs questions :

- Concernant la rémunération d'Habitat des Possibles sur le contrat de gestion locative, quelle est la part perçue, en pourcentage ou en montant fixe ? Mme DELISLE HERRARD répond qu'il s'agit d'un montant fixe. Le revenu des loyers est estimé à 20 000 € par an. M. FAUQUE demande quelle part perçoit Habitat des Possibles ? Mme DELISLE HERRARD répond 4 000 € par an.
- Concernant l'attribution des logements, qui fait partie de la commission et quelles sont les règles d'attribution ? Madame DELISLE HERRARD répond que le règlement d'attribution est fixé

avec le Département, il est déjà calé. Il y a une participation obligatoire de la commune et de l'Habitat des Possibles, une personne invitée, et un représentant des locataires pour validation des dossiers.

- Concernant le cahier des charges, est-ce que l'accès est réservé aux personnes habitant déjà Noaillan ? Madame DELISLE HERRARD répond que non, c'est illégal, on ne peut pas prioriser des personnes par rapport au fait qu'ils résident dans la commune. Les critères pris en compte sont les ressources minimum et maximum, la nationalité française et être en situation régulière sur le territoire. A dossier égal, le traitement se fait par ordre d'arrivée.
- Y-a-t-il beaucoup de personnes intéressées pour prendre un logement ? Mme DELISLE HERRARD répond que 2 personnes sont en cours d'attribution, et les 2 sont de Noaillan. Il y a 3 autres personnes en attente, et 7-8 dossier sont à l'étude au Département.

2) Le plan de financement

Mme DELISLE HERRARD présente le tableau du plan de financement de l'opération. Elle précise que plus le temps passe, plus l'on intègre le réel, et donc il évolue dans le temps.

- Mme SANCHEZ-TROYAS remarque que le plan de financement fait apparaître 123 000 € pour la maîtrise d'œuvre que l'on ne retrouve pas dans les montants qui ont été votés, pour quelle raison ? Mme DELISLE HERRARD répond que c'est un plafonnement qui a été négocié et accepté, cela notamment lorsque le projet a pris du retard à cause notamment de l'ABF, voyant que le projet allait nécessiter de passer plus de temps, on ne savait pas où l'on allait sur le sujet, cela aurait pu être plus cher. Pour ce qui concerne les raccordement concessionnaires, l'eau l'assainissement et l'électricité, manquera orange, et pour l'assurance on ne peut pas savoir pour l'instant, Mme DELISLE HERRARD tiendra Madame le Maire informée.
- M. MANTEL demande si le prêt relais est toujours d'actualité ? Madame le Maire répond que oui, cela est abordé plus loin dans l'ordre du jour.
- M. FAUQUE dit qu'il faut ajouter à cela les taux d'intérêts des emprunts, donc le coût global va augmenter.
- Mme DELISLE HERRARD informe qu'il faudra aussi prévoir un schéma d'exploitation, à faire ultérieurement, qui prévoira des frais, notamment pour l'entretien des locaux, espaces verts etc.
- Mme DELISLE HERRARD précise que 55% de financements externes, c'est très bien. Elle précise cependant qu'il faudra être vigilant sur le financement de l'opération, car au départ, il y a un financement pléthorique, les acomptes arrivent, mais au fur et à mesure de l'opération, il faudra veiller à aller chercher les compléments, sachant que les demandes sont traitées plus ou moins rapidement selon les financeurs. Pour le versement des soldes, les financeurs vont demander les justificatifs des euros dépensés sur factures acquittées, le solde ne sera perçu qu'après, il y aura donc de la trésorerie à avancer, d'où l'intérêt du prêt pour avoir un fond de trésorerie.
- M. FAUQUE remarque qu'en 2023, les fonds propres de la commune représentaient 21% du coût de l'opération, là on est à 41%. Mme DELISLE HERRARD répond que oui, mais cela ne tient pas compte de la subvention de l'AGIRC ARRCO, dont on ne connaît pas le montant, parfois il peut aller jusqu'à 200/250 000 €.
- Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'au dernier conseil municipal, il y avait 92 000 € de subvention d'aide à l'ingénierie, ici il n'apparaît pas, pour quelle raison ? Mme DELISLE HERRARD répond qu'en effet il n'apparaît pas car il s'agissait précédemment d'un plan de financement pour l'Habitat des Possibles. Celui présenté ce soir est celui de la commune. Les 92 000 € correspondent aux financements que touche l'association pour le projet, sachant que l'on est en termes de dépassement de temps passé sur le projet. Le plan de financement présenté ce soir ne concerne que la commune et ce financement n'apparaît donc pas.

3) L'avenant n°2

- M. FAUQUE demande si l'on sait sur quoi est fléché l'argent des subventions pour l'Habitat des Possibles, en l'occurrence les 92 000 € ? Mme DELISLE HERRARD répond que pour l'association il s'agit du financement des ateliers et des interventions, et sur l'assistance à

maîtrise d'ouvrage, sur les dépenses sur le temps passé. Aujourd'hui, comme exposé précédemment il y a un dépassement du temps passé sur le projet. Ces dépassements nous sommes allés les chercher ailleurs. Le nombre de jours passé sur le projet sera calculé à la toute fin, et l'on verra si l'on facture à la toute fin le dépassement, pour le moment on reste sur ce qui a été conventionné.

- M. FAUQUE demande si les contrats de location sont des contrats classiques ? Mme DELISLE HERRARD répond que oui. M. FAUQUE demande comment cela se passe si un locataire pose problème par exemple ? Mme DELISLE HERRARD répond que si un locataire pose problème et met en péril la cohabitation, c'est la loi qui sera appliquée. S'il y a des dégradations, des animaux comme des chiens alors que c'est interdit ou tout autre problème, il existe des moyens légaux pour faire partir les personnes qui poseraient problème. Dans tous les cas il y a des obligations légales à respecter.

Les conseillers n'ayant plus de questions, Madame le Maire remercie Mme DELISLE HERRARD pour sa présence et son aide, et propose de traiter les points inscrits à l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 Crédits supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du projet d'Habitat des Possibles, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour crédits supplémentaires sur le budget de la commune. Elle présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 23 2315 104	554 000,00		
R 16 1641 104	554 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	554 000,00		Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures	554 000,00		Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la décision modificative telle qu'exposée par Madame le Maire
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute opération nécessaire à la présente décision.

2. HABITAT DES POSSIBLES

2.1 Attribution du lot serrurerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 15/10/2025, a procédé à l'analyse des offres pour le lot serrurerie qui avait été déclaré infructueux, comme exposé lors du conseil municipal du 25/09/2025.

Elle présente au conseil municipal le tableau attributif suivant :

LOT	INTITULÉ	NOMBRE D'OFFRES RECUES	ATTRIBUTAIRE	COORDONNÉES	NOTE /100	MONTANT € HT	ESTIMATIF MOE
11	SERRURERIE	2	CARNELOS	FONTET	58,96	11 926,25	8 750

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot 11 serrurerie à l'entreprise CARNELOS tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer le lot 11 serrurerie à l'entreprise CARNELOS pour un montant de travaux de 11 926,25 € Hors Taxes.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises concernées.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération

2.2 Avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage exposant la répartition du paiement du montant du contrat de 22 000 € HT.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le présent avenant et inscrire les sommes correspondantes au budget. L'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 22 000 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Contrat 1 – Avenant 2 : PRIX ET FACTURATION

Le prix du contrat est, d'un commun accord, fixé à une somme forfaitaire de vingt cinq mille (25 000) euros hors taxes.

Le prix du contrat est facturé par lots à la livraison de chacune des phases prévues au contrat.

Phase « cinq » : Réalisation 22 000 HT payables

- 20% en acompte de phase (J = Attestation de démarrage des travaux)
- 20% à J+3 mois
- 20% à J+6 mois
- 20% à J+9 mois
- 20% à J+12 mois

Phase « six » : Mise en exploitation 3 000 HT 50% en acompte de phase et 50% en fin de phase

Les factures sont payables au plus tard trente (30) jours après l'émission de la facture par Habitats des possibles par virement bancaire.

2.3 Convention CARSAT pour prêt 0% sur 20 ans

Madame le Maire présent au Conseil Municipal le projet de convention de prêt à la construction avec la CARSAT participant au financement de l'opération. La convention fait état d'un prêt de 333 935 € remboursable à taux 0% sur 20 ans.

La convention est jointe à la présente délibération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la présente convention, et à inscrire la dépense au budget de la commune.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que le remboursement correspond à 16 692 € par an, le revenu des loyers est de 20 000 €, avec ce que vont coûter les autres crédits ça ne s'équilibre pas. Madame le Maire répond que si l'on fait un emprunt classique sur 30 ans il y aura beaucoup d'intérêts. C'est aussi parce que l'endettement de la commune est serré. Les prédécesseurs ont fait des emprunts énormes, là on en est libéré, on peut prévoir un emprunt sur 10 ans et le ratio sera plus élevé. A partir de 10 ans, les loyers seront pour la commune. Le taux d'intérêt descendrait avec un emprunt de 300 000 € sur 2 ans, pour ne pas mettre les prochains élus en difficulté, car il y a toujours un décalage entre les travaux, la facturation et les subventions, cet emprunt sert à combler le décalage. Madame le Maire dit que maintenant on peut aussi ne pas voter ce prêt, mais à un moment les suivants vont être mal en termes de trésorerie. Au départ, il était prévu un emprunt de 500 000 €, mais après projection, cela ne s'avère pas nécessaire. Quatre banques ont été contactées, la Caisse d'Epargne s'avère être la plus intéressante, avec 300 000 € sur 2 ans.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que l'on n'a pas le montant des annuités. Après calcul, elles seraient de 2025 € pour l'un et de 5964,83 € pour l'autre. Madame le Maire propose d'aller chercher les tableaux d'amortissement des prêts. Elle répond qu'il a été proposé de venir à la mairie pour voir les documents, personne n'est venu. M. FAUQUE répond que c'est le type de document et d'information que le conseil aurait dû avoir 3 jours avant.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les 3 prêts commencent en même temps ? Madame le Maire répond que non, la CARSAT commencera plus tard. L'autre débutera en décalage, en mars. Pour le troisième prêt, la Caisse d'Epargne va débloquent les fonds avant la fin de l'année pour pouvoir intégrer la somme dans le budget.

M. FAUQUE dit que lorsque le projet a débuté, en 2021, il a été dit que le projet serait prioritairement pour les noaillannais. En 2023, la commune engageait ses fonds propres à hauteur de 21% du coût de l'opération, là on est à 41%. Donc les rentrées d'argent ne vont pas combler les finances de la commune et l'on n'aura pas que des noaillannais dedans. Madame le Maire répond que l'on ne peut pas prioriser les noaillannais, on a déjà ceux qui ont participé aux groupes de travail.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cela est basé sur l'arrêt des prêts en court, il serait bien de savoir à combien se montent ces prêts par an. Madame le Maire répond qu'il y a un prêt sur le budget de l'assainissement et un sur la commune, l'un s'arrête en 2026, et ils sont tous terminés en 2027.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la CARSAT la convention pour un prêt de 333 935 € remboursable à taux 0% sur 20 ans.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire.

2.4 Prêt bancaire pour projet

2.4.1 Prêt 300 000 € sur 2 ans

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération visant à contracter un prêt de 300 000 € dans le cadre du financement du projet Habitat des possibles. Elle expose les conditions du prêt :

Réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 300 000 EUROS.

Cet emprunt aura une durée de totale de deux ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2,70 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 800 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune selon les dispositions exposées dans la présente délibération
- Charge Madame le Maire de procéder à tout acte de gestion le concernant.

2.4.2 Prêt 200 000 € sur 10 ans

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération visant à contracter un prêt de 200 000 € dans le cadre du financement du projet Habitat des possibles. Elle expose les conditions du prêt :

Réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 200 000 EUROS destiné à financer Objet du prêt : habitat partagé pour personnes âgées

Cet emprunt aura une durée de 10 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe

de 3.55 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 600 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Mme Bernadette NOEL, maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune selon les dispositions exposées dans la présente délibération
- Charge Madame le Maire de procéder à tout acte de gestion le concernant.

2.5 Plan de financement du projet Habitat des Possibles

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du projet d'Habitat des Possibles faisant état d'un plan de financement équilibré en recettes et en dépenses :

Commune	Noaillan
Nom de l'opération	Maison des possibles de Noaillan
Adresse	Place de l'église
Propriétaire	Commune de Noaillan
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Noaillan
AMO	Habitats des possibles

EMPLOIS

Surfaces en m ²	
Surface des espaces privatifs	269
Surface des espaces partagés	140
Surface totale	408

Travaux			
Coûts	en €	Tx TVA moyen	
Prix m ² HT	2 389	5,5%	
Aléas 3%	29 264	5,5%	
Total marché de base HT (B)		1 004 740 €	
Honoraires Maîtrise d'œuvre en %	12,5%	5,5%	
Honoraires Maîtrise d'œuvre en €	123 878		
Sondages et études(sol, ...)	6 910	20,0%	
Assurance DO	21 071	0,0%	
Bureau de contrôle	9 940	20,0%	
Géomètre	2 420	20,0%	
SPS	4 975	20,0%	
raccordements concessionnaires	27 809	20,0%	
Tirage plans, divers publicité, juridique,DPE	4 000	20,0%	
Etudes d'opportunité et de faisabilité	35 000	0,0%	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Lancement et chantier	55 500	20,0%	
Total coûts annexes HT (C)		291 503	
Budget total des travaux HT (B+C =D)		1 296 243 €	
Budget total des travaux TTC (D+E = F)		1 380 628 €	
Budget total TTC dont acquisition foncier (A+F)		1 380 628 €	

Ressources

Fonds propres commune de Noaillan		41%
Participation Commune à l'ingénierie	35 000	3%
Prêt 0% CARSAT 20 ans	333 935	24%
Prêt 10 ans (en cours)	200 000	14%
Aides publiques à l'investissement à la commune		45%
Etat (DSIL)	250 000	18%
Etat (Aides à la pierre PLAI)	17 600	1%
CD Gironde (Règlement + fabriquCoeurs)	248 520	18%
FEDER	100 000	7%
Aides privées à l'investissement à la commune		14%
AGIRC et ARRCO (en cours)	50 000	4%
MSA Investissement	20 000	1%
Fondation Petit Frères des pauvres (petits aménagements)	50 000	4%
Fondation du Logement (Toits d'abord)	75 573	5%
Total	1 380 628	100%

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions, décide :

- D'adopter le plan de financement de l'opération
- D'inscrire les sommes au budget de la commune

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 Règlement intérieur des temps périscolaires mis à jour

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur des temps périscolaires qui a été mis à jour, lequel est joint à la présente délibération.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour l'approuver et l'autoriser à le mettre en application.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que dans les tarifs il n'est pas fait mention de la tarification sociale à 1€, il serait utile de le rajouter. Madame le Maire répond qu'effectivement, cela sera rajouté dans le règlement.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que concernant les accidents bénins, il faudrait peut-être mettre quelques exemples pour savoir de quoi l'on parle. Madame le Maire répond qu'un accident bénin c'est une bosse, une éraflure ou une petite coupure qui ne nécessite pas d'appeler le 15. Il y a des catégories en fait, en cas d'urgence évidemment les secours sont appelés.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que concernant la cantine, dans la charte il est indiqué que l'on peut se resservir, or il est dit aux enfants du premier service que l'on n'a pas le droit car on ne sait pas s'il y en aura assez pour le second service. Mme CODEGA répond qu'une réunion avec les parents a eu lieu vendredi il a été question de cela, cela sera rappelé pour le dessert comme ça tout le monde y aura droit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du projet de règlement :

- Dit que le règlement doit comporter l'information relative au dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire dit « cantine à 1€ »
- Le règlement sera mis à jour avec cette modification
- Autorise madame le Maire à mettre en application le règlement ainsi modifié

3.2 Attribution d'un financement pour achat et remplacement des manuels scolaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la directrice de l'école, Madame DOSQUET, a fait parvenir à la commune une requête concernant l'achat de manuels scolaires. Les programmes ayant changé, certains manuels ne sont plus à jour. Madame DOSQUET demande le remplacement des manuels de mathématiques de CE2, CM1 et CM2 pour un coût de 1 000 € environ.

Madame le Maire sollicite le positionnement du Conseil Municipal quant à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer à l'école Simone VEIL un financement de 1000 € pour le remplacement des manuels scolaires de mathématique des CE2, CM1 et CM2.
- D'inscrire cette dépense au budget de la commune
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Convention restos du cœur

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16/12/2024, le Conseil Municipal avait approuvé

la convention d'occupation du local jeunes pour permettre aux Restos du Cœur de réaliser des permanences. La convention initiale arrivant à son terme le 23 décembre 2025, Madame le Maire propose de la renouveler et de l'autoriser à signer une nouvelle convention du 24 décembre 2025 au 24 décembre 2026.

Elle rappelle les dispositions de la convention dans les termes ci-dessous exposés :

ENTRE

La commune de NOAILLAN, sise 9 Place du Général Leclerc, 33730 NOAILLAN, représentée par son Maire, Madame Bernadette NOEL, habilitée à signer la présente convention par délibération n° DEL2024-12-16/039 du Conseil Municipal du 16/12/2024

ET

L'association LES RESTO DU CŒUR, sise 20 rue Robert Mathieu, 33520 BRUGES, représentée par sa Présidente, Madame Françoise CASADEBAIG

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION

La commune de NOAILLAN met gratuitement à disposition la salle du local Jeunes, située au n°2 ruelle du calvaire. La salle est d'une superficie de 52,6 m².

L'association s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille »

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque mise à disposition.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, soit du 24 décembre 2025 au 24 décembre 2026. Les jours et horaires de mise à disposition sont les suivants :

- *Les mardis, de 13h30 à 17h00.*

La convention sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction à la date d'échéance.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 Conditions générales d'utilisation

L'association s'engage à :

- *Assurer le maintien des lieux et des équipements dans un parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation de l'occupation des lieux.*
- *Signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultat de sa propre occupation ou du fait d'autrui.*
- *Utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs.*
- *Fermer le local à clé dès qu'il cessera d'être utilisé. Pour ce faire, l'association aura la responsabilité de récupérer une clé à la mairie au moment de son arrivée et la redéposer au moment du départ ou, le cas échéant, la déposer dans la boîte aux lettres.*

Il est interdit à l'association :

- *De changer la distribution des lieux sans l'accord de la commune,*
- *De changer la nature de la manifestation*
- *De sous-louer les locaux et le matériel mis à disposition.*

3.2 Assurance

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux

et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle fournira à la commune de NOAILLAN l'attestation d'assurance la couvrant pour l'année en cours, et s'engage à fournir à chaque renouvellement du contrat l'attestation correspondant.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à tout moment par la commune, sans indemnité au profit de l'occupant, pour non-respect des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général.

L'association fera savoir à la commune son intention d'interrompre ou de ne pas renouveler la convention arrivée à échéance par courrier adressé au Maire, respectant un délai de préavis de 15 jours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter les termes de la convention tels qu'exposée ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire.

4.2 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG de la Gironde

Objet : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026 - 2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Madame le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1er janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même.

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi d'exécution du contrat,

- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : Oiof Siaci

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents non Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temp partiel pour raison thérapeutique sans arrêté préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.

Conditions (garanties/franchises/taux)

NON CONCERNÉ

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

4.3 Convention d'occupation des locaux communaux par des associations extérieures parrainées

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets de conventions d'occupation des locaux communaux par des associations extérieures mais parrainées par une association communale. Les projets sont joints à la présente délibération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à mettre en application les conventions.

M. FAUQUE demande la parole et demande si l'on ne peut pas mettre à disposition une salle pour les associations extérieures ? M. SANLIAS répond que pour une association parrainée par une association noaillanaise oui, mais une association extérieure non. Il y a beaucoup de demandes de salles et il faut contrôler. Le partenaire qui vient et qui facture ses prestations gagne de l'argent, et la commune paie le chauffage, l'électricité et le ménage ? non ce n'est pas normal.

M. FAUQUE dit que dans ce cas il faudrait mettre en place des critères égalitaires, on n'a pas pour rôle de s'immiscer dans la vie des associations. M. SANLIAS répond que non, c'est la commune qui gère les salles.

M. FAUQUE dit que les critères doivent être conformes à des obligations légales. Donc si une association noaillanaise fait un événement avec une association extérieure, on lui fait payer ? M. SANLIAS répond que tout seul non, s'il est parrainé par une association noaillanaise, ça aura un coût.

M. FAUQUE dit qu'il y a tout de même une liberté constitutionnelle associative.

Madame le Maire dit que le yoga par exemple est parrainé et fait payer ses prestations, et on ne peut pas la faire payer car on n'a pas cette convention qui le permet. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que si, il suffit d'appliquer les conventions existantes. Elle donne lecture de la délibération du 05/10/2020 des conventions de location des salles qui précise dans sa grille tarifaire :

Location horaire pour une association dont le siège est à Noaillan, menant des activités payantes	0,90 €	Locaux à rendre propre sinon forfait 20 € appliqué
Location horaire pour tout intervenant n'appartenant pas à une association de Noaillan.	1,50 €	Locaux à rendre propre sinon forfait 20 € appliqué

Elle demande donc pourquoi ce barème qui a été délibéré par le conseil municipal n'est pas appliqué ? M. SANLIAS répond que l'on revient dessus car on a beaucoup de demandes et qu'ailleurs les autres communes font payer, et à Noaillan c'est gratuit, cela conduit à une explosion de demandes sur la commune.

Madame le Maire dit qu'il y a aussi des demandes pour louer la salle pour quelques heures ou juste un après-midi.

M. FAUQUE dit qu'à Bazas par exemple, les cours de tennis sont gratuits pour l'intervenant,

mais il fait payer ses cours alors qu'il ne paie pas l'occupation du terrain. M. SANLIAS dit que c'est un terrain de plein air, il n'occupe pas de salle. M. FAUQUE répond que si, il fait également en intérieur mais ne paie pas la salle.

M. LAVOCAT dit que l'on peut prévoir une convention juste pour les associations extérieures.

Mme CODEGA dit que si l'on dit oui à tout le monde ça ne sera pas gérable.

M. FAUQUE dit que l'on peut mettre à disposition des salles en mettant en place une hiérarchie et des critères équitables. Là c'est s'immiscer dans ce que font les associations.

M. SANLIAS dit que là c'est uniquement pour ceux qui font payer, ils prennent de l'argent donc c'est normal qu'ils participent.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que dans ce cas il faut faire payer l'ESN ? M. SANLIAS répond que non ça s'applique pour ceux qui arrivent.

M. FAUQUE dit que le Conseil D'Etat précise que des critères équitables doivent être mis en place. M. SANLIAS répond qu'il veut bien rencontrer le Conseil d'Etat pour leur expliquer.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle trouve ce projet de convention ambigu. Il n'y a pas d'égalité entre les associations. Il est légitime qu'une association fasse venir un intervenant qui fait payer les cours et rémunère l'association. Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas de toutes les associations. M. MANTEL répond qu'il y a aussi le Comité des Fêtes avec la country, l'ESN avec Laure.

Madame le Maire répond que ce qui n'est pas égalitaire et social, c'est qu'un intervenant donne des cours payants, et que ce sont les noaillonnais qui au final paient l'eau, l'électricité etc., ça ce n'est pas égalitaire.

Suite à ces échanges, Madame le Maire demande si l'on vote le projet de convention tel qu'exposé ce soir ou s'il faut réviser le projet ?

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres, décide de ne pas se prononcer sur ce projet de convention et de reporter la délibération à un conseil municipal ultérieur.

M. SANLIAS s'adresse à M. FAUQUE et Mme SANCHEZ-TROYAS et dit qu'il serait bien de faire des propositions pour une fois. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que s'ils avaient été invités à travailler sur le projet, ils auraient peut-être pu. M. SANLIAS répond que Mme GENET devait venir à la dernière réunion, mais elle n'est pas venue elle a annulé au dernier moment. M. SANLIAS demande de faire des propositions écrites, il n'y en a jamais de faite. M. SANLIAS dit que projet de convention ou pas on en rediscutera. Il demande à M. FAUQUE et Mme SANCHEZ-TROYAS de faire des propositions car ils n'en font jamais, donnez vos disponibilités.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Adhésion à un groupement de commandes CdC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,
 - Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
 - Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,
- Madame le Maire propose au conseil municipal :
- D'adhérer au groupement de commande

- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement, laquelle est jointe à la présente délibération.
-
- De transmettre à la CDC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement, laquelle est jointe à la présente délibération.

5.2 Communication rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau SIVOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau du SIVOM pour l'année 2025 est communiqué à l'ensemble des conseillers. Le Conseil Municipal attestant en avoir pris connaissance préalablement à la séance du jour, di que rapport n'appelle ni question ni observation de sa part.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le 15 décembre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h15.